

Conseil Municipal du 5 juillet 2013

Délibération : 68.8 ORGANISATION DU NICE JAZZ FESTIVAL EDITION 2013- NOUVEAUX PRODUITS DERIVES

M. CHAUVET.- La 68.8, il vous est demandé d'approuver les tarifs applicables à la vente de produits dérivés dont le détail figure dans la délibération, à l'occasion du Nice Jazz Festival qui débutera lundi prochain.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, mon cher collègue. Bon, vous demandez à intervenir, mais vous ne me l'aviez pas signalé.

M. GAZIELLO.- Merci, monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Bon, j'aimerais bien que l'on respecte si je fais une conférence des présidents, c'est pour une bonne tenue de nos ordres du jour. Alors rapidement.

M. GAZIELLO.- Effectivement, je me permets d'intervenir sur la délibération sur les produits dérivés du Nice Jazz festival parce c'est une question d'actualité. J'ai appris ce matin que les accréditations et badges photographes n'ont plus été donnés à des photographes locaux qui, pendant des années et des années, ont couvert le festival du jazz et aujourd'hui on leur dit « il faut de l'espace pour les professionnels ». Je pose la question « qui est professionnel, qui ne l'est pas, dans cette profession ? » où nous avons aujourd'hui des photographes purement niçois qui éditent des livres sur le festival du jazz et à qui on a refusé aujourd'hui l'accréditation. Je sais que ça n'a rien à voir avec les produits dérivés.

Je voudrais aussi parler, dans le festival, pas que de l'aspect financier, même si on a besoin de faire de l'argent. Mais, à ce niveau-là, il y a une grave question. Merci.

M. LE MAIRE.- Bien, monsieur Chauvet, vous avez une réponse ?

M. CHAUVET.- La question n'a aucun rapport avec la délibération présentée. Madame Gaziello a appris ce matin l'information dont elle parle, je l'ai entendu, il lui sera répondu prochainement par écrit.

M. LE MAIRE.- C'est effectivement quelque chose qui ne relève pas de la compétence de l'organisation du Nice Jazz Festival lui-même mais de la couverture presse. Donc je n'ai pas de détails. On vous donnera des explications. Il y a un principe constant, c'est que, pour pouvoir accéder à des emplacements spécifiques, qui sont réservés à la presse, il faut disposer d'une carte de presse.

Voilà. Vous comprenez bien que, si tous ceux qui adorent prendre une photo et viennent avec leur appareil photo occuper une tribune de presse quelque part, nous nous mettrons à dos ceux qui doivent donner la meilleure image et le meilleur écho possible de notre événement parce qu'ils diront « c'est quoi ces gens qui, eux, n'ont pas pour métier d'exercer le nôtre et viennent occuper les espaces qui nous sont réservés ? ». Donc, je demande à mon service presse de regarder au cas par cas sachant que tout événement public c'est toujours un événement, aussi, où il y a des risques de troubles à l'ordre public, de menaces publiques. Moi je ne sais pas qui peut venir sans carte de presse se revendiquer d'être un photographe professionnel ou

amateur etc., etc. Et l'usage qu'il peut en faire. Nous recevons des artistes d'une certaine dimension, nous avons aussi à garantir leur protection, la garantie de l'usage qui sera faite des droits à l'image, etc. etc. Ce n'est pas des choses simples tout ça. Voilà. Et parce que nous gérons tout cela directement en régie nous essayons, là aussi, dans ce cadre-là, de respecter des règles de droit. Donc, bien évidemment, je demande à ce que la question que vous posez soit étudiée par nos services et nous vous apporterons une réponse. Il y a peut-être des traitements au cas par cas, en fonction de cautions que certains pourront apporter. Voilà. Je mets maintenant aux voix l'ensemble des rapports de monsieur Chauvet.

M. LE MAIRE.- Le 8. Même vote.

La délibération n° 68.8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.